

**OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DE L'ÉLEVAGE
ET DE
SES PRODUCTIONS**

Le directeur de l'office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

DÉCIDE

Article 1 :

Le point 5.4.1 « cellule gestion de crise » de l'organigramme joint à la décision susvisée est complété comme suit :

« La cellule Gestion de crise est également chargée de la gestion de l'aide à la crème, au beurre et au beurre concentré destinés à la fabrication de produits de pâtisserie, de glaces alimentaires et autres produits alimentaires, de l'aide au lait écrémé et au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux, de l'aide au lait écrémé en vue de la fabrication de caséine et de caséinates et de l'aide au beurre concentré destiné à la consommation directe dans la Communauté. »

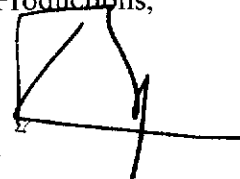
Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois le **04 FEV. 2009**

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel
de l'Elevage et de ses Productions,

Fabien BOVA



DECISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-57,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 24 juillet 2008 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 5 de la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides est complété comme suit :

« En cas d'absence ou empêchement de Monsieur JANVIER, Chef de l'unité Suite des Contrôles, délégation de signature est donnée à Mme Claude FAVRA, Mme Sophie RAIMBAULT-MARCHAU, et Mme Marie-Claire ROLLIN pour les actes relevant des attributions de l'unité ».

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles the letters 'F' and 'B' combined, followed by a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the end of the horizontal line.

Fabien BOVA

DECISION

Le Directeur Général de l'Office National interprofessionnel des Grandes Cultures,

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-59,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 4 janvier 2008 portant nomination du Directeur Général de l'Office National Interprofessionnel des grandes cultures,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides,

DECIDE

Article 1^{er} :

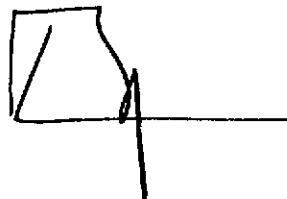
L'article 5 de la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides est complété comme suit :

« En cas d'absence ou empêchement de Monsieur JANVIER, Chef de l'unité Suite des Contrôles, délégation de signature est donnée à Mme Claude FAVRA, Mme Sophie RAIMBAULT-MARCHAU, et Mme Marie-Claire ROLLIN pour les actes relevant des attributions de l'unité ».

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line extending downwards from the right side.

Fabien BOVA

DECISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-50,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 5 de la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides est complété comme suit :

« En cas d'absence ou empêchement de Monsieur JANVIER, Chef de l'unité Suite des Contrôles, délégation de signature est donnée à Mme Claude FAVRA, Mme Sophie RAIMBAULT-MARCHAU, et Mme Marie-Claire ROLLIN pour les actes relevant des attributions de l'unité ».

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien BOVA', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke extending downwards from the end of the horizontal line.

Fabien BOVA

DECISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-57,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 24 juillet 2008 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

DECIDE

Article 1^{er} :


Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERNADAT, Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BLIARD, adjoint au Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Fabien BOVA

DECISION

Le Directeur Général de l'Office National interprofessionnel des Grandes Cultures,

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-59,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 4 janvier 2008 portant nomination du Directeur Général de l'Office National Interprofessionnel des grandes cultures,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

DECIDE

Article 1^{er} :

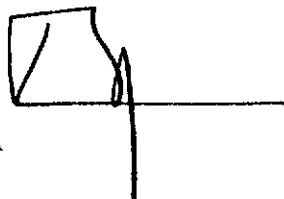
Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERNADAT, Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BLIARD, adjoint au Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Fabien BOVA

DECISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-50,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERNADAT, Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BLIARD, adjoint au Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, angular shape followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Fabien BOVA

DECISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-45,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 15 mars 2007 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 5 de la décision du 21 janvier 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides est complété comme suit :

« En cas d'absence ou empêchement de Monsieur JANVIER, Chef de l'unité Suite des Contrôles, délégation de signature est donnée à Mme Claude FAVRA, Mme Sophie RAIMBAULT-MARCHAU, et Mme Marie-Claire ROLLIN pour les actes relevant des attributions de l'unité ».

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur



Georges-Pierre MALPEL

DECISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture

Vu le Livre VI (nouveau) du Code Rural, notamment les articles L.621-1 à L.621-6, R.621-12, R.621-44 et R.621-45,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 15 mars 2007 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

Vu la décision du 21 janvier 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 26 janvier 2009,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERNADAT, Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BLIARD, adjoint au Responsable de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 9 février 2009.

Fait à Montreuil sous bois, le **04 FEV. 2009**

Le Directeur



Georges-Pierre MALPEL